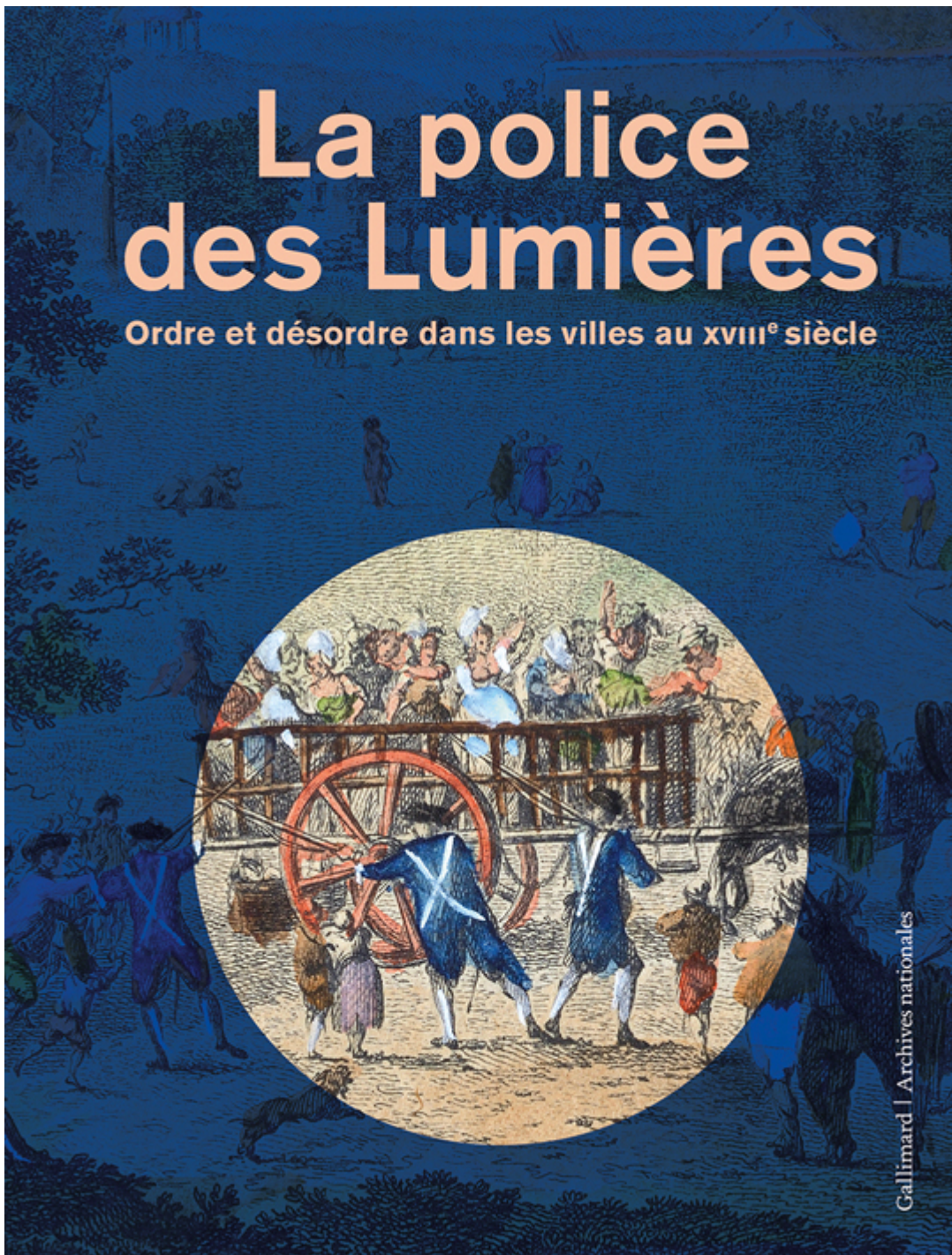


La police des Lumières



Instrument de la puissance publique, la police du XVIIIème siècle intervient aussi dans l'économie, le travail, les échanges, la santé et l'hygiène des populations. La formation de ses métiers spécifiques s'amorce en Europe.

La police s'arroge aussi le droit d'exclure de la société tous ceux qu'elle considère comme nuisibles à la paix publique et tranche arbitrairement en faveur de ce qu'elle pense être l'intérêt commun. Face à elle, les gens ordinaires ne se limitent pas à l'obéissance muette ou à la résistance obstinée et recourent à la ruse, à la

négociation et aux accommodements. Les policiers eux-mêmes savent modérer leur action pour éviter d'éventuelles réactions de grande ampleur. Certains, inspirés par les idéaux des Lumières, tentent d'adoucir des dispositifs jugés inefficaces ou trop rigoureux. La capacité de maintien de l'ordre de la lieutenance générale de police, instaurée en 1667 par Louis XIV, suscite l'intérêt des souverains de Prusse, d'Autriche, de Toscane et de Russie, qui en étudient la transposition chez eux. L'Espagne, le Portugal et le Danemark en adoptent des versions. A Paris, les commissaires du Châtelet assurent un rôle de police de proximité, qui désamorce la plupart des conflits locaux. L'ouvrage « Traité de police » (1709) recense onze domaines d'activité : religion, mœurs, santé publique, approvisionnement en nourriture, voie publique, sécurité, sciences physiques et humaines, commerce, production, personnel domestique et pauvreté. Il inspire toutes les grandes villes d'Europe, celles de la côte nord-américaine et même la capitale de l'Empire ottoman, confrontées aux mêmes difficultés socio-économiques. Le maintien de l'ordre à Paris y est présenté sous ses deux aspects : détecter, réprimer et punir la délinquance ; veiller à l'amélioration de l'environnement urbain. La conception d'une police « amélioratrice » en vient à prendre les attributs d'une science avec des textes et des méthodes spécifiques. Divers auteurs, disposant de réseaux internationaux, préconisent le recours prudent à des petites technologies, soulignent l'importance du détail dans le travail de la police et mettent l'accent sur la prévention. La culture politique de la fin du siècle des Lumières prône la transparence et les droits individuels face à l'opacité de la police parisienne avec sa pratique de l'espionnage, ses prisons d'Etat et ses « lettres de cachet », à savoir un ordre du roi permettant l'incarcération sans jugement, l'exil ou l'internement de personnes jugées indésirables. Par ailleurs, l'armée est mise souvent à contribution pour le maintien de l'ordre civil : sentinelles devant les bâtiments publics ; surveillance des marchés et des spectacles ; patrouilles nocturnes ; conduite des délinquants aux postes de garde ; haies de sécurité pendant les grandes fêtes et processions urbaines ; réglage de la circulation des véhicules. La « Ferme générale », qui collecte les droits de douane et les impôts indirects, dispose d'une force de police de 20.000 gardes armés aux frontières. La Révolution remplace la lieutenance générale de police par la Garde nationale, les justices de paix, l'institution d'un contrôle démocratique et la création d'un ministère de la Police, qui reprennent ultérieurement la plupart des techniques répressives de l'Ancien Régime. La « maréchaussée », chargée de la police et de la justice militaires et aussi de la police des routes, devient Gendarmerie nationale et perd ses compétences

judiciaires.

Loïc Salmon

« *La police des Lumières* », ouvrage collectif. Éditions Gallimard/Archives nationales, 256 pages, 200 illustrations, 35 €

Gendarmerie : lutte contre le terrorisme et renseignement

Garde républicaine

Garde nationale : objectif, fidéliser les réservistes